

<p style="text-align: center;">Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p style="text-align: center;">Lundi 23 Janvier 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2023 DATE D’AFFICHAGE : 17 janvier 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
--	--

L’an deux mil vingt-trois, le lundi 23 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU).

**Présents :** Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Monique TATTEVIN), Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Madame Monique TATTEVIN a donné pouvoir à Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND et Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

**Absents :** Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Delphine JOFFRAUD,

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

**CESSION D’UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR ET MADAME GUENEC A  
L’ANGLE DE LA ROUTE DE BEL AIR ET DU CHEMIN DE LA PLANCHE**

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2021, Monsieur et Madame GUENEC Jacky, propriétaires de la parcelle cadastrée AY 1, nous ont informés de leur souhait d’acquérir une portion du domaine public d’environ 25 m<sup>2</sup> à l’angle de la route de Bel Air et du chemin de la Planche. Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé cette cession au prix de 150 € le m<sup>2</sup> et a autorisé Monsieur le Maire à organiser les modalités d’information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public, toute opération de cession ou d’échange d’une partie du domaine public ne pouvant intervenir qu’après déclassement du domaine public.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant l’absence d’observation défavorable émise par les riverains,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l’emprise concernée, et son intégration au domaine privé communal en vue de la céder à Monsieur GUENEC.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par les demandeurs (montant de l’acquisition immobilière, frais de bornage et d’arpentage et frais d’acte).

**Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité :**

- **La désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,**
- **La cession de cette portion du domaine communal d'environ 25 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame GUENEC au prix de 150 € le m<sup>2</sup>,**
- **La prise en charge des frais relatifs à cette cession par Monsieur et Madame GUENEC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Reçu au contrôle de légalité  
le 24/01/2023  
Publié ou notifié  
le 25/01/2023  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire

